



Le recensement agricole 2010

Le recensement agricole s'est déroulé d'octobre 2010 à avril 2011. **Les résultats portent sur la campagne 2009 – 2010.** Les recensements précédents avaient eu lieu en 2000, 1988, 1979, 1970. C'est l'une des plus importantes opérations statistiques du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Le recensement s'effectue dans le cadre de la réglementation statistique de l'Union européenne et selon les recommandations des Nations unies. Pour répondre aux obligations internationales et communautaires, tous les pays de l'Union européenne ont effectué un recensement agricole entre 2009 et 2010, ce qui permet de comparer leur agriculture.

La confidentialité des données recueillies par le recensement agricole est assurée par la loi du 7 juin 1951 sur le secret statistique. Toute personne participant au recensement agricole est tenue au secret professionnel. Les informations individuelles recueillies ne sont connues que des statisticiens et ne sont transmises à aucun autre service de l'État. Elles ne seront diffusées que sous forme agrégée, pour préserver les données individuelles et l'anonymat des agriculteurs.

Qui a été recensé ?

Toutes les exploitations agricoles situées en métropole, dans les départements d'outre-mer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont concernées.

L'exploitation agricole remplit **3 critères**

- > avoir une activité agricole,
- > avoir une gestion courante indépendante ;
- > atteindre ou dépasser un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

- *L'activité agricole est soit une activité de production ou de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales qui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU). Ce peut être aussi une activité de mise à disposition de superficies en package collectif qui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).*
- *La gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un*

identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

- *Le seuil est soit une superficie agricole utilisée (SAU) d'1 hectare, soit une superficie de culture spécialisée de 20 ares, soit une activité de production agricole estimée en nombre d'animaux, de surface ou de production (unité qui possède 1 vache ou 6 brebis mères ou qui a produit 10 000 œufs ou 1 tonne de champignons au cours de la campagne 2009 – 2010).*

Pour permettre des comparaisons, ces 3 critères sont proches de ceux des précédents recensements agricoles français. Ils correspondent approximativement aux références utilisés par les autres pays de l'Union européenne, dans le cadre du recensement agricole.

La collecte sur le terrain

Le recensement agricole a été organisé par les services statistiques du ministère en charge de l'agriculture. La réalisation s'est effectuée à l'échelon régional par les services statistiques des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf). Des enquêtrices et enquêteurs, recrutés et formés spécialement pour l'opération, ont rendu visite aux exploitants agricoles et ont rempli, avec eux, le questionnaire du recensement agricole. Les questionnaires ont été saisis directement sur ordinateur portable chez l'enquêté.

Afin d'alléger la charge de réponse pour les enquêtés, les informations d'origine administrative se sont substituées aux questions posées aux exploitants à chaque fois que cela était possible.

Quelles données sont recueillies ?

Quelques 700 données relevant de grandes thématiques sont recueillies :

- les cultures et superficies cultivées,
- l'élevage et le cheptel,
- les modes de protection des cultures,
- l'équipement des exploitations,
- la diversification des activités (tourisme vert...),
- la commercialisation des produits (AOC, vente directe aux consommateurs...),
- l'emploi (salarial, emploi familial...) et le niveau de formation de l'exploitant,
- la gestion de l'exploitation,
- etc.
-

En revanche, le recensement agricole ne collecte pas les données financières des exploitations.

Le recensement agricole offre ainsi un portrait instantané et détaillé de l'agriculture. Il permet des comparaisons au niveau le plus fin, jusqu'à la commune. Il s'intéresse également aux plus petites exploitations.

Le cadre réglementaire du recensement agricole français

Texte international

Programme de recensement agricole mondial 2010 de la FAO (www.fao.org)

Textes européens

Règlement (CE) n°1166/2008 du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations agricoles et à l'enquête sur les méthodes de production agricole

Règlement (CEE) n°357/79 modifié du Conseil du 5 février 1979 concernant les enquêtes statistiques sur les superficies viticoles

Règlement (CE) n°177/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 établissant un cadre commun pour le développement de répertoires d'entreprises utilisées à des fins statistiques

Textes nationaux

Décret du Premier Ministre n°2009-529 du 11 mai 2009 relatif à l'exécution d'un recensement général de l'agriculture du 1^{er} septembre 2010 au 30 avril 2011

Arrêté du 11 mai 2009 fixant les unités de production concernées par le recensement général de l'agriculture en 2010

Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques

Textes d'organismes particuliers

CNIS (www.cnis.fr) : Avis d'opportunité en 2008

Passage au comité du label en juin 2009 (Label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire)

Voir aussi sur Agreste : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>, rubrique recensement agricole 2010 – méthodologie. (questionnaires, instruction aux enquêteurs)